



MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

« OUVRONS GRAND LES CLUBS »

PLAN D'ANTICIPATION DE LA RENTRÉE SPORTIVE 2024

Pour réussir ensemble le défi de clubs grand ouverts à la rentrée prochaine et se mettre en capacité de répondre aux futurs flux de nouveaux licenciés dans le cadre de l'héritage des Jeux, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a proposé ce cadre d'appui aux Fédérations, qui ont ensuite eu la responsabilité de décliner et développer leurs propres plans d'accueil pour la rentrée 2024/2025.

AXE 1 – LES ÉQUIPEMENTS



Pour soutenir le développement de la pratique partout en France, l'État a engagé une politique d'investissement particulièrement ambitieuse en faveur des équipements sportifs.

Plus de 1 Md€ investi depuis 2017 par l'Agence nationale du Sport pour la rénovation ou la construction de 1500 équipements structurants et de 7000 équipements de proximité.

Objectif 1 – déverrouiller la mutualisation des équipements sportifs scolaires



Une plus grande ouverture des 26 000 équipements situés au sein des établissements scolaires aux clubs sportifs constitue un levier supplémentaire permettant d'amplifier rapidement l'accès à la pratique.

Nos actions pour vous soutenir :

- Envoi d'un courrier co-signé par la ministre et le président de l'AMF pour appeler l'attention des maires sur ce sujet.
- Sensibilisation des chefs d'établissements avec l'Éducation nationale pour les inciter à s'engager.
- Valorisation des élus et collectivités qui mettent déjà en œuvre les conventions prévues par l'art 13 de la loi du 2 mars 2022 dans leur territoire.

Pour rappel

Le soutien financier de l'Agence nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan de financement des équipements « Plan 5000 Équipements - Génération 2024 » est apporté en priorité aux projets qui prévoient une ouverture des équipements scolaires aux clubs, et en cas de travaux de rénovation importants, les établissements scolaires ont depuis le 1^{er} janvier 2024 l'obligation d'aménager un accès indépendant aux locaux et équipements sportifs affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives (les coûts supplémentaires peuvent être intégrés aux dépenses subventionnables par l'ANS).

Ressources :

- [article 13](#) de la loi du 2 mars 2022

Contact : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de votre département ou Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de votre région

Objectif 2 – Accélérer le déploiement des plans d'investissement de l'ANS



Nos actions pour vous soutenir :

- Poursuite du plan « 5000 terrains de sports »
- Une capacité d'accueil des équipements sportifs majorée de 3,4 millions de pratiquants grâce au milliard d'euros investi depuis 2017, et de 1,4 million dès le lendemain des Jeux.

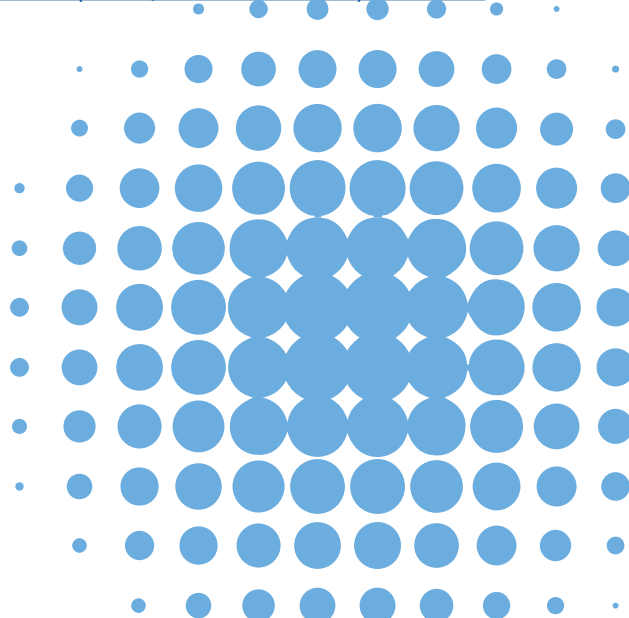
Ressources :

- Estimation de la capacité d'accueil supplémentaire de pratiquants liée aux investissements de l'Agence nationale du Sport (en PJ).

Contact :

Agence nationale du Sport

www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=71





AXE 2 – LES RESSOURCES HUMAINES

Afin de faciliter l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre après les Jeux, la structuration des clubs et le renforcement de leurs ressources humaines s'avèrent être des éléments clés. Le nouveau dispositif des 1000 emplois d'éducateurs socio-sportifs constitue dans ce sens une voie à promouvoir pour les clubs confrontés à l'afflux de nouveaux adhérents.

Objectif 1 – renforcer la mobilisation des bénévoles



Nos actions pour vous soutenir :

- Lancement d'une campagne de communication pour valoriser le bénévolat et susciter des vocations pour la rentrée 2024
- Promotion de la plateforme [JeVeuxAider.gouv.fr](https://jeveuxaider.gouv.fr)
- Reconnaissance des compétences des bénévoles avec notamment plusieurs dispositifs de valorisation comme l'outil « Brillo » ou le nouveau service public – France VAE – pour valider un diplôme.

Ressources :

- Site du MSJOP : Je souhaite valoriser mes compétences, Je suis déjà bénévole dans le sport | sports.gouv.fr
- Page d'accueil dédiée aux organisations : www.jeveuxaider.gouv.fr/engagement/rejoignez-jeveuxaider.gouv.fr/

Contact : SDJES de votre département ou DRAJES de votre région

Objectif 2 – favoriser le déploiement de services civiques dans le mouvement sportif



Nos actions pour vous soutenir :

- Accompagnement à la mobilisation des services civiques par vos fédérations et vos structures affiliées grâce à un dispositif d'appui déployé par l'Agence du service civique, en lien avec l'ANS.

Pour rappel

L'engagement en Service Civique est destiné à tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général indemnisée à hauteur de 610 € par mois (723 € sur critères sociaux). L'indemnité est prise en charge à plus de 80 % par l'État. Le reste à charge pour la structure s'élève à 113 € par mois.

Ressources :

- Site du Service Civique : www.service-civique.gouv.fr/

Contact : SDJES de votre département ou DRAJES de votre région

Objectif 3 – faciliter le recours au salariat



Nos actions pour vous soutenir :

- Promotion du métier d'éducateur sportif via la campagne « LE SPORT, DES MÉTIERS, UN AVENIR »
- Valorisation des compétences d'encadrants par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour accélérer l'accès à la certification dans le sport
- Promotion de l'apprentissage (le nombre d'apprentis a été multiplié par 6 depuis 2018 dans la seule branche du sport).

Pour rappel

Tous les diplômes délivrés par le ministère des Sports sont ouverts à l'apprentissage. L'apprenti doit avoir entre 16 et 30 ans. La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation (entre 1 et 3 ans). Aucune limite d'âge supérieure pour les sportifs de haut niveau, dont la durée du contrat peut être portée à 4 ans. Les employeurs bénéficient d'une exonération de cotisations sociales totale ou partielle, de la prise en charge du coût de la formation, de l'aide unique à l'embauche (fixée à 6000 € en 2024).

Ressources :

- Kit de communication apprentissage sur le site du MSJOP : www.sports.gouv.fr/kit-de-com-apprentissage-1898
- La page dédiée sur le site de l'Afdas intégrant un simulateur pour calculer le coût du contrat : [Le contrat d'apprentissage | Afdas](https://www.afdas.fr/le-contrat-d-apprentissage) et la liste des conseillers en région : [Vos contacts | Afdas](https://www.afdas.fr/vos-contacts)

Contact : SDJES de votre département ou DRAJES de votre région

AXE 3 – LE PASS'SPORT REVIENT POUR UNE QUATRIÈME SAISON

Cette année encore, le Pass'Sport permettra aux jeunes de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, aux jeunes en situation de handicap de 6 à 30 ans et aux étudiants boursiers de bénéficier d'une réduction de 50 € sur leur inscription en club. L'expérience utilisateurs a été simplifiée pour tous les utilisateurs du dispositif.

Pour vos clubs :

- Depuis le 1^{er} juin, campagne de promotion du dispositif ;
- Dès le 1^{er} septembre, un QR Code scannable par le club, qui permettra une télétransmission automatique des données du bénéficiaire sur LeCompteAsso et une mise en paiement accélérée pour le club.

Pour les familles et les jeunes :

- Un site pass.sports.gouv.fr totalement refondu, simplifié et parfaitement accessible ;
- Une campagne de communication et des kits de communication à disposition de vos clubs, de juin à décembre.

Contact : <https://www.pass.sports.gouv.fr>